

PLUI modif droit commun

info_pct

- Cavités souterraines (Source : BRGM)
- ▲ Mouvements de terrain (Source : BRGM)

info_surf

- Périmètre de protection des captages immédiat
- Périmètre de protection des captages rapproché
- Périmètre de protection des captages éloigné
- Secteurs de nappes sub-affleurantes
- Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

prescription_lin

- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossés)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

prescription_surf

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
- PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1
- PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2
- PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4
- PPRi de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1
- PPRi de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2
- PPRi de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRi) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

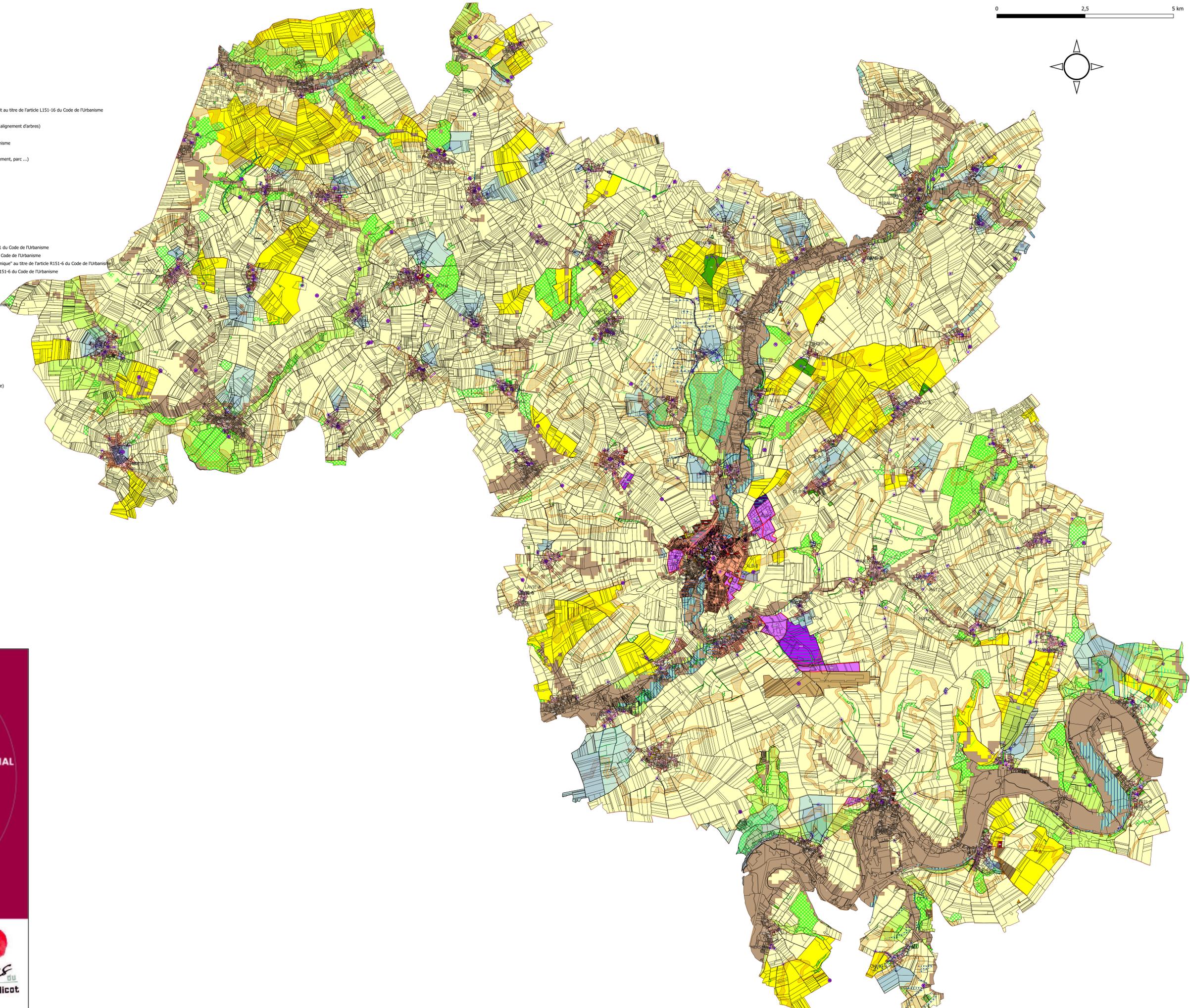
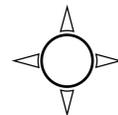
prescription_pct

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, rocher...)

zone_urban

- 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUim : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois, Bouzincourt, Méaulte)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varemmes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ouvillers-La-Boiselle)
- Ae4 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Fricourt)
- Ae5 : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Ah : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Ni : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Uec1 : Secteur urbain économique
- Uec2 : Secteur urbain économique
- Uec3 : Secteur urbain économique
- Uec4 : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Uec5 : Secteur urbain économique

0 2,5 5 km



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE
Echelle 1/35000



Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018
Modification simplifiée approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020
Modification simplifiée n°2